

FINANCIERE SOFAR
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : Rue Nicolas Baudin, 85000 LA ROCHE SUR YON
984 602 193 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq,
Le Trente septembre,
A 18 Heures,

Les associés de la Société FINANCIERE SOFAR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David PAPIN, en sa qualité de Président de la Société.

La société FLO.DEL et la société MARTI sont appelées comme scrutateurs.

La société FAS A FAS est désignée comme secrétaire.

La société OUEST AQUITAINE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 000 actions sur les 200 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 50 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

PD DP FD
TM

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Augmentation du capital social de 102 700 euros par la création de 10 270 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
- modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 102 700 euros pour le porter à 2 102 700 euros, par l'émission de 10 270 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 14.605 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 4.605 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 47 293.35 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées en espèces.

Handwritten signatures and initials, including a large 'H' and the letters 'TM'.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT MUTUEL ,agence de LUCON qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président et sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 10 270 actions à

La Société JOMAHO, ayant son siège social 17 rue du Bois – 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte que :

- Monsieur Johan MAUPETIT agissant pour le compte de la société JOMAHO vient de souscrire aux 10 270 actions de la société qui lui étaient réservées au moyen d'un bulletin de souscription qui demeurera annexé aux présentes
- Et qu'il a déposé la somme de CENT QUARANTE NEUF MILLE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (149 993.35 €) correspondant à la souscription des 10 270 actions souscrites par lui émises à la valeur de 14.605 euros par titre, soit CENT DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (102 700 €) de valeur nominale des titres émis et une somme de QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET TRENTÉ CINQ CENTS (47 293.35 €) de prime d'apport, préalablement aux présentes sur un compte bloqué auprès du CREDIT MUTUEL, ainsi qu'en atteste un certificat de dépôt des fonds

10 DP 6 TM

En conséquence, l'assemblée générale :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date de ce jour
- Et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par assemblée générale en date du 30 septembre 2025, il a été décidé et réalisé une augmentation de capital d'un montant de 102 700 euros »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CENT DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (2 102 700 €).

Il est divisé en 210 270 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
David PAPIN

Le secrétaire
FAS A FAS

Les scrutateurs
FLO DEL MARTI

